

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Sur convocation du 4 octobre 2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 11 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALÈS Brigitte, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Monsieur GALODÉ Philippe, Madame FIZELIER Garance, Madame Laura LEVERRIER, Madame PLAZA Sandrine, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur GORLIER Philippe.

Etaient excusés : M. Arnaud LASSERRE, Mme Anne ABERER (a donné procuration à Mme Laura LEVERRIER, M. Eric GAUTHIER (a donné procuration à M. Frédéric TRAVERSE)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GORLIER

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 16 juin 2021

Le PV du conseil du 16 juin dernier n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 19h car Mme Alexandra DAUTEL souhaite discuter avec le conseil.

La séance reprend à 20h10

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire depuis le dernier conseil qui a eu lieu le 16 juin 2021 :

- Encaissement des chèques de remboursement émis par l'assureur pour les sinistres survenus :
 - o à l'église 3421,64€ (dossier clos),
 - o aux archives de la mairie : 3413,90€

3- Modification du tableau des effectifs : création de postes

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jalès, 1^{ère} adjointe.

La commune de Vitrac compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement. Elle a besoin de recruter un agent des services techniques pour consolider l'équipe existante et ce durant une période de six mois à compter du 18 octobre 2021 ;

L'entretien des locaux nécessite également le recrutement d'un agent à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaires (renouvellement du poste actuel) ;

Ces emplois pourraient être pourvus par le recrutement de fonctionnaires, ou le cas échéant, par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée de six mois pour l'agent des services techniques et d'un an pour l'agent d'entretien des locaux dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelle C1 échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints techniques.

D'autre part, il est précisé que l'adjoint technique principal 2^{ème} classe qui était en disponibilité a demandé à réintégrer la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2021. Son poste était vacant, il pourra donc réintégrer la commune de Vitrac à compter du 1^{er} novembre 2021.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune de Vitrac de la manière suivante, à compter 18 octobre 2021 :

Grade	Statut	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Quotité	Fonctions
Filière administrative						
Attaché	Titulaire	A	1	1	35h	Secrétaire de Mairie
Rédacteur principal classe 1 ^è	Titulaire	B	1	1	35h	Secrétaire de Mairie
S-TOTAL 1			2	2		
Filière technique						
Adjoint technique principal classe 2 ^e	Titulaire	C	2	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Adjoint technique	Contrac	C	1	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Adjoint technique	Titulaire	C	1	1	32h	Agent de restauration
Adjoint technique	Contrac	C	1	1	15h	Agent d'entretien des locaux
S-TOTAL 2			5	4		
Filière médico-sociale						
ATSEM principale classe 1 ^e	Titulaire	C	1	1	35h	ATSEM
S-TOTAL 3			1	1		
TOTAL GENERAL			8	7		

Il est précisé que l'effectif pourvu sera de 8, à compter du 1^{er} novembre 2021, date de réintégration de l'agent technique principal 2^{ème} classe, à sa demande, après une période de disponibilité.

Vote : approuvé à l'unanimité

4- Autorisation de signature d'un acte notarié (travaux d'implantation d'ouvrages électriques effectués sur diverses parcelles conformément aux conventions signées avec ENEDIS)

La société ENEDIS souhaite implanter une ligne électriques souterraine sur le bien cadastré section C numéros 764, 2192, 1005, 1487, 1728, 1729, 1730, 1962, 1965, 1966 et 1116, la commune de Vitrac a accordé à la société ENEDIS un droit de servitude.

Plusieurs conventions sous seing privé concernant l'implantation d'une ligne électrique souterraine ont été régularisés entre la société ENEDIS et la commune de Vitrac en 2019.

Par conséquent, afin de régulariser ce droit de servitude, un acte notarié doit être signé entre la société ENEDIS et la commune de Vitrac.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation pour signer cet acte notarié.

Vote : approuvé à l'unanimité

5- Modification du tarif des transports scolaires

La région Nouvelle-Aquitaine assure la compétence transport scolaire et un règlement a été établi. Une convention de délégation de cette compétence en Dordogne a été proposée et signée par la commune de Vitrac.

Cette convention, qui s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale, a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de Second Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Le règlement prévoit une participation financière des familles en fonction des critères suivants :

Les ayants droit, demi-pensionnaires et internes, (1er cycle et 2ème cycle) en fonction du quotient familial et de la distance puis, les non ayants droit et les familles d'accueil.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal les tarifs suivants :

Ayants droit ½ pensionnaires du RPI La Roque Gageac-Vitrac

Tranche QF	QF en €	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	Inférieur à 450	30	10	20
2	Entre 451 et 650	51	31	20
3	Entre 651 et 870	81	41	40
4	Entre 871 et 1250	114	54	60
5	Plus de 1250	150	80	70
NAD	Non ayant droit sur circuit TER	195	175	20
NA RPI	Navette RPI	30	30	0
FAM	Familles d'accueil	81	41	40

Ayants droit internes secondaires du RPI La Roque Gageac-Vitrac

Tranche QF	QF en €	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	Inférieur à 450	24	4	20
2	Entre 451 et 650	39	19	20
3	Entre 651 et 870	63	23	40
4	Entre 871 et 1250	93	33	60
5	Plus de 1250	120	50	70
NAD	Non ayant droit sur circuit TER	150	130	20
FAM	Familles d'accueil	63	23	40

D'autre part, en application du règlement régional, lorsque les familles viennent s'inscrire au-delà de la date butoir fixée, pour l'année scolaire suivante, le Conseil Départemental applique des frais de dossier de 15€ qui sont facturés à la commune utilisatrice du transport. Monsieur le Maire propose donc de continuer à ajouter ces frais de dossier, au tarif des transports scolaires, lorsque les familles s'inscrivent au-delà de la date butoir.

Vote : approuvé à l'unanimité

6- Décision modificative : constitution de provisions au risque financier

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jalès, 1^{ère} adjointe en charge des finances.

Par application du 29° de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, notamment dans le cas suivant :

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (art R2321-2 du CGCT)

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de deux ans (au 31 décembre de l'exercice).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent et constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation du compte 6817 « dotations aux provisions : dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	50%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions
2018	138.00	50%	69.00
Provision à constituer sur 2021			69.00

Ainsi, cette décision se traduit par les écritures suivantes :

Chapitre 011 : Dépenses de fonctionnement
Compte 60611 : - 69 €

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions
Compte 6817 : + 69 €

Vote : approuvé à l'unanimité

7- Dématérialisation guichet unique pour les autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fizelier, conseillère municipale en charge des affaires d'urbanisme.

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Pour rappel, le service instructeur de la Communauté de Communes SARLAT-PERIGORD NOIR instruit les autorisations « droit des sols » de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Mme Leverrier souhaite savoir si ce nouveau système s'appliquera également aux usagers ou uniquement aux professionnels. La question sera posée au service urbanisme de la CCSPN.

Vote : approuvé à l'unanimité

8- Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services 2020 du SPANC

Monsieur le Maire explique que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un délai de neuf mois qui suit la clôture de l'exercice.

Le RQPS 2020 du SPANC a donc été présenté et approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté dans les conseils municipaux de chaque commune membre de la CCSPN, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi Monsieur le Maire présente ledit rapport au Conseil Municipal de Vitrac.

9- Présentation du rapport d'activités 2020 et du compte administratif 2020 de la CCSPN

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jalès, 1^{ère} adjointe. Cette dernière explique que l'article L5211-39 du CGCT prévoit que les maires de chaque commune adhérente à une communauté de communes doit présenter le rapport d'activités et le compte administratif à son conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les administrés.

C'est pourquoi Mme Jalès présente lesdits rapport d'activité et compte administratif 2020 au Conseil Municipal de Vitrac.

Mme Jalès rappelle que tous les conseillers municipaux reçoivent les informations directement de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

10- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020 (SIAEP)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Chazarain, délégué au SIAEP.

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, adopté par le comité syndical du SIAEP DU PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

C'est pourquoi M. Chazarain présente ledit rapport au Conseil Municipal de Vitrac.

11- Autorisation de signature d'un bail avec Mme Husson de Sampigny Maylis pour le terrain dit « parking du Lem »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Galodé, en charge des affaires juridiques. Ce dernier explique qu'après plusieurs discussions, il serait intéressant que Mme Husson de Sampigny Maylis loue à la commune le terrain situé au lieudit « Pouget Bas », anciennement parking de la discothèque Le Lem. Cette location permettrait à la mairie d'entretenir ce terrain et d'en faire un lieu sur lequel des festivités pourraient être organisées.

Le Maire demande au conseil son accord pour la signature d'un bail entre Mme Husson de Sampigny et la commune, moyennant un loyer annuel de 2 500€.

Vote ; approuvé à l'unanimité

12- Délégation de signature d'un bail avec Mme Husson de Sampigny Maylis pour le terrain dit « parking du Lem »

Monsieur le Maire propose au conseil de mandater M. Philippe Galodé pour rédiger les termes du bail entre Mme Husson de Sampigny Maylis et la commune de Vitrac. Il demande donc au conseil d'approuver la délégation de signature à M. Galodé.

Vote : approuvé à l'unanimité

13- Questions diverses :

- Démarche relative au document unique de prévention des risques : une première présentation du dispositif aura lieu lors de la réunion du personnel du 24 novembre 2021 à 17h30 ;
- Réunion de travail relative aux écoles avec la commune de La Roque Gageac et le SIVOS : une réunion de travail est programmée le lundi 18 octobre 2021 à 14h à la mairie de Vitrac ;
- Bulletin municipal 2è semestre 2021 : il est demandé aux élus de rédiger des articles qui viendront alimenter ce deuxième bulletin de l'année 2021 ;
- Marché de créateurs de Montfort du 19 juillet 2021 : un point financier sera adressé à Mme Plaza qui se rapprochera des associations qui ont participé à cette festivité.

La séance est levée à 21h40

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VITRAC' with a star in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédéric Traverse'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

